

2020

LE PETIT

DROIT

DES SOCIÉTÉS

L'ESSENTIEL EN BREF

L. SINÉ

DUNOD

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CET OUVRAGE

- AGE: Assemblée générale extraordinaire
- AGO: Assemblée générale ordinaire
- AMF: Autorité des marchés financiers
- BALO: Bulletin des annonces légales obligatoires
- BIC: Bénéfices industriels et commerciaux
- BNC: Bénéfices non commerciaux
- BUDACC: Bulletin des annonces civiles et commerciales
- CAC: Commissaire aux comptes
- CAHT: Chiffre d'affaires hors taxe
- CFE: Centre de formalités des entreprises
- C. com.: Code de commerce
- C. civ.: Code civil
- CSS: Code de la Sécurité sociale
- DG: Directeur général
- DGD: Directeur général
- EIRL: Entrepreneur individuel à responsabilité limitée
- EURL: Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- IRPP: Impôt sur le revenu des personnes physiques
- IS: Impôt sur les sociétés
- JOCE: Journal officiel des communautés européennes
- OPA: Offre publique d'achat
- RCS: Registre de commerce des sociétés
- SA: Société anonyme
- SARL: Société à responsabilité limitée
- SAS: Société par actions simplifiée
- SASU: Société par actions simplifiée unipersonnelle
- SCA: Société en commandite par actions
- SCS: Société en commandite simple
- SE: Société européenne

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-080476-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les principes fondamentaux du droit des sociétés

FICHE 1 ■ Les différentes formes de sociétés

FICHE 2 ■ La création d'entreprise

Le fonctionnement des sociétés commerciales

FICHE 3 ■ Le fonctionnement des sociétés civiles

FICHE 4 ■ Le fonctionnement de la SNC

FICHE 5 ■ Le fonctionnement de la SARL/EURL

FICHE 6 ■ Comparaison SARL/EURL

FICHE 7 ■ Les organigrammes des différents modes
d'organisation de la SA

FICHE 8 ■ L'administration et la direction des SA à
conseil d'administration

FICHE 9 ■ La direction et le contrôle de la SA avec directoire

FICHE 10 ■ Le statut juridique des dirigeants des SA

FICHE 11 ■ Les assemblées d'actionnaires

FICHE 12 ■ Notion de sociétés en commandite (SCS et SCA)

FICHE 13 ■ Le fonctionnement de la société par actions simplifiée

FICHE 14 ■ Le fonctionnement des sociétés d'exercice libéral

Les évolutions des sociétés commerciales

FICHE 15 ■ La notion d'offre au public de titres financiers

FICHE 16 ■ Les valeurs mobilières émises par les sociétés
par actions

FICHE 17 ■ L'établissement de comptes prévisionnels

Les regroupements de sociétés

FICHE 18 ■ La notion de groupe

FICHE 19 ■ Les comptes consolidés

FICHE 20 ■ Évolutions des obligations d'informations
comptables juridiques et sociales

Le contrôle externe des sociétés

FICHE 21 ■ Le contrôle des commissaires aux comptes

La disparition de la société

FICHE 22 ■ Dissolution et liquidation des sociétés

► Notion de société

Une société est un sujet de droit appelé personne morale et dotée de la personnalité juridique à compter de son immatriculation au Registre du commerce.

Dès l'obtention de son numéro de RCS, la société se trouve dotée de la capacité juridique lui permettant d'intervenir dans tous les domaines, sous sa propre identité et de façon autonome par rapport aux associés qui l'ont constituée.

Elle peut, par exemple, s'engager dans les liens du contrat, consentir des garanties ou agir en justice...

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 introduit une dimension nouvelle dans la définition de la société qui fait l'objet de l'alinéa 2 nouveau de l'article 1833 du Code civil :

« La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

► Les sociétés commerciales

Le Code de commerce prévoit plusieurs structures susceptibles d'être constituées pour développer une activité commerciale.

Un choix peut donc être opéré par les fondateurs :

Forme juridique	Capital social	Titres émis	Nombre d'associés	Dirigeants
Société en nom collectif	Pas de capital social minimum	Parts sociales	2 au moins	Gérant(s)
Société en commandite simple	Pas de capital social minimum	Parts sociales	2 au moins (1 commandité, 1 commanditaire)	Gérant(s)
EURL / SARL	Librement fixé dans les statuts	Parts sociales	1 (EURL) 2 à 100 (SARL)	Gérant(s)
SA	37000 €	Actions nominatives et au porteur	2 au moins	Conseil d'administration + Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s) ou conseil de surveillance + Directoire
Société en commandite par actions	37000 €	Actions nominatives et au porteur	4 au moins (dont 3 commanditaires et 1 commandité)	Gérant(s) + Conseil de surveillance